



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Belgique

Question écrite n° 72908

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères à l'occasion de la récente installation de la délégation flamande à Paris pour représenter la communauté flamande de Belgique en France, sur le statut diplomatique de ces délégations et les privilèges afférents. Depuis la révision de 1994, la Constitution belge instaure en effet un Etat fédéral composé de communautés et de régions dont les compétences en matière internationale ont été progressivement étendues. Ces deux délégations mènent ainsi une action de représentation et le personnel de ces délégations à l'étranger bénéficie du statut de diplomates. Cependant, bien que la communauté Wallonie-Bruxelles ait légitimement bénéficié d'une exonération des droits de mutation immobiliers pour le centre culturel Wallonie-Bruxelles sis place Beaubourg, à l'instar de toute mission diplomatique prévue par la convention de Vienne, aucune solution générale et officielle du ministère des affaires étrangères ni du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, n'a été apportée. Il lui demande donc quelle disposition il compte proposer afin de remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

L'accord de coopération du 18 mai 1995 conclu entre l'Etat fédéral belge, ses communautés et ses régions, relatif au statut des représentants des communautés et des régions dans les postes diplomatiques et consulaires, précise que « conformément aux conventions de Vienne du 18 avril 1961 et du 24 avril 1963, seul le Royaume de Belgique entretient des relations diplomatiques et consulaires ». A ce titre, l'ambassade de Belgique est fondée à demander les exonérations fiscales concernant l'ensemble des locaux dont le statut diplomatique est reconnu par la France. Toutefois, s'agissant d'un centre culturel, aucune mission diplomatique ne peut bénéficier des dispositions de la convention de Vienne, et ce sans aucune discrimination.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72908

**Rubrique :** Corps diplomatique et consulaire

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 804

**Réponse publiée le :** 25 mars 2002, page 1657